

**Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la poste
Objet de la prestation : Retrait ou virement d'un compte d'épargne en dinar convertible

Conditions d'obtention

- Le demandeur doit être le titulaire d'un compte d'épargne en dinar convertible ou son mandataire ;
- L'avoir du compte doit couvrir le montant de l'opération de remboursement et les frais ;
- Le compte ne doit pas être objet d'une opposition ou d'une déclaration de perte lors de la demande de l'opération de remboursement ou de transfert ;
- Etablir et signer la demande de remboursement : nom, prénoms, adresse, montant et signature ;
- L'opération de transfert ne peut être effectuée au profit du bénéficiaire que suite à l'autorisation du titulaire du compte ou de son mandataire.

Pièces à fournir

- Demande de remboursement détachée du carnet des demandes de remboursement du titulaire du compte ou son mandataire ;
- Présentation de la pièce d'identité :
* Carte d'Identité Nationale ;
* Passeport en cours de validité.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délai
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de l'identité du client ; - S'assurer de l'avoir du compte et de la signature du titulaire ; - S'assurer de la conformité des deux dernières opérations ; - Autorisation préalable ; - Inscription de l'opération sur le livret ; - Délivrance du montant autorisé après contrôle de l'identité du client ; - Permettre à l'épargnant de percevoir des billets en devises avant son départ à l'étranger et lui remettre un certificat à cet effet avec possibilité du retrait par le conjoint, les ascendants et les descendants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bureaux de poste tunisiens ou étrangers - Centre d'Epargne Postale - Bureaux de poste tunisiens ou étrangers ou les banques tunisiennes ou étrangères 	<p>Immédiat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait du bureau de poste : Immédiat - Retrait par mandat postal : émission d'un mandat au profit du bénéficiaire le jour même - Retrait par virement à un compte postal ou bancaire : exécution dans deux jours au niveau du Centre de l'Epargne Postale

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureaux de Poste ou directement auprès du Centre de l'Epargne Postale.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de Poste tunisiens ou étrangers.

Délai d'obtention de la prestation

- Retrait du bureau de poste : Immédiat
- Retrait par mandat postal : émission d'un mandat au profit du bénéficiaire le jour même
- Retrait par virement à un compte postal ou bancaire : exécution dans deux jours au niveau du Centre de l'Epargne Postale.

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste .
- Loi n°66-78 du 29 décembre 1966 relatif à la loi des finances pour la session 1967.
- Décret beylical du 28 août 1956 portant institution de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne et publication du code de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne.
- Circulaire de la BCT n° 37 /87du 24 septembre 1987 concernant les comptes spéciaux en devises ou en dinars convertibles.

**Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relation avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Financiers de la poste
Objet de la prestation : Inscription des intérêts sur un compte d'épargne en dinar convertible

Conditions d'obtention

- Les intérêts sont inscrits à partir du mois de Janvier et au titre de l'année écoulée ;
- Les intérêts sont exonérés de l'impôt sur les bénéfices de l'épargne.

Pièces à fournir

Etapes de la prestation

Etapes de la prestation	Intervenants	Délai
<ul style="list-style-type: none"> -Inscription d'office des intérêts au titre de l'année écoulée par le Centre de l'Epargne ; - Aviser le titulaire par un extrait de compte. 	Centre de l'Epargne Postale	Immédiat à partir du mois de Janvier

Lieu de dépôt du dossier

Service : Centre de l'Epargne Postale

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Centre de l'Epargne Postale

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Loi n°66-78 du 29 décembre 1966 relatif à la loi des finances pour la session 1967.
- Décret beylical du 28 août 1956 portant institution de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne et publication du code de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne.
- Circulaire de la BCT n° 37 /87du 24septembre 1987 concernant les comptes spéciaux en devises ou en dinars convertibles.